RH/N°2026/90

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Modification du tableau des effectifs : création de postes

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 LOIRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 03/07/2026
Publication : 03/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M.du 22 juin 2026 **RH/N°2026/90**

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création de postes

Monsieur le Maire expose :

1) Afin de répondre aux besoins identifiés par le service Éducation-Enfance, il est proposé de créer sept postes d'animateurs périscolaires et extrascolaires à temps complet, postes accessibles aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).
2) Au regard de l'évolution et des mouvements de personnel au sein de l'Ecole de Musique, il est proposé de créer :
   - un poste à temps non complet doté d'une amplitude horaire souple, allant de 5 heures à 10 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B)
   - un poste à temps complet d'assistant territorial d'enseignement artistique relevant du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps complet (catégorie B) accessible aux agents titulaires.
   - un poste de directeur de l'école de musique à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).
3) Afin de pérenniser le poste d'animateur jeunesse au sein de la Maison des Jeunes, il est proposé de créer le poste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) et accessibles aux agents titulaires et contractuels.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

CRÉE à compter du 1er septembre 2026 :

- 7 postes d'animateurs périscolaires et extrascolaires à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), accessibles aux agents titulaires et contractuels.
- 1 poste de professeur de formation musicale, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet sur une amplitude de 5 à 10 heures hebdomadaires, ouvert aux agents titulaires et contractuels.
- 1 poste de directeur de l'école de musique, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires, ouvert aux agents titulaires et contractuels.
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique relevant du grade des assistants d'enseignements artistiques territoriaux (catégorie B) à temps complet ouvert aux agents titulaires.
- 1 poste d'animateur jeunesse à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), accessibles aux agents titulaires et contractuels.

DIT que les dépenses en résultants sont imputées au Budget de la Ville.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 juin 2026

RH/N°2026/90
(suite n°1)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH